



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

**CIR. n° T 2024/28**

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de Mundolsheim,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement du Pôle d'échange multimodal (PEM) par Lingenheld, S2EI et Pontiggia pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg à Mundolsheim,

**a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du **8 juillet au 30 aout 2024** comme suit :

### RUE DES ROSSIGNOLS

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Route barrée devant le restaurant au Raisin

### PLACE LOUIS ARMAND

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE  
« GENANT »

- Stationnement interdit et qualifié gênant dans les parties matérialisées par des panneaux et en fonction des nécessités

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Route barrée place Louis Armand au droit du n°18 rue de la Forêt, au droit du n°2 rue des Roses
- Tunnel SNCF barré dans les 2 sens de circulation

GENERALITES

- Une déviation sera prévue vers la rue de la Gare et la rue du Général Leclerc
- Accès riverains maintenus dès que possible et gérés par les entreprises
- Accès commerces rue Oberlin maintenu
- Accès aux quais de la Gare maintenu
- Cheminement piétonnier conservé et sécurisé
- Cycliste pied à terre

## RUE DE LA FORET

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE  
« GENANT »

- 4 places de parking devant le 18 rue de la forêt

Article 2 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogés ou reportés en fonctions des conditions d'intervention des entreprises

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par Lingenheld, et par l'Eurométropole pour les déviations

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Affichée sur le site internet de la commune le 27/06/2024



Fait à Mundolsheim, 26 juin 2024

Béatrice BULOU

Maire de Mundolsheim